

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE BELLIGNAT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au C.C.A.S.	En exercice	Qui ont pris part à la réhabilitation
13	13	13

Date de la Convocation
11/03/2024

OBJET
Approbation du Compte de Gestion
2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S. DE LA COMMUNE DE BELLIGNAT

Séance du 18 Mars 2024 _____

L'an Deux Mil Vingt Quatre _____

Et le Dix Huit Mars _____

A Dix Huit heures trente, le C.C.A.S de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame RAVET Véronique

Présents : Mmes RAVET V. - GUILLAUBEZ C. – COLOMBET M. – RHODET F. - DE MATOS C. - CHAPRON C. - HUMBERT S. – ARVEUX F. – MAZELLIER M. - PERRIER-MICHON F. – MARTELET S. - Mr C. CERQUEIRA -

ABSENTS : /

Procuration est donnée par Y. OZDEMIR à C. GUILLAUBEZ

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

CONSIDERANT que les résultats du compte de gestion du Receveur concordent avec ceux du compte Administratif du Président.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.



Suivent les signatures
Le Maire,
Présidente du CCAS

V. RAVET

Accusé de réception en préfecture
001-260103700-20240318-D_2024_03_18_01-DE
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024